

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE TOURLAVILLE
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT DEMENAGEMENT
8 LA HOUGUETTE DE BAS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

VU la demande présentée par l'entreprise AGENCE DB CAEN en date du 06/03/2026 sollicitant l'autorisation de stationner devant le 8 la Houguette de Bas pour un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'entreprise AGENCE DB CAEN est autorisée à stationner un véhicule de déménagement devant le 8 La Houguette de Bas le mardi 7 avril 2026 de 8h00 à 18h00 la route sera barrée entre le 1 et le 8 la Houguette de Bas sauf riverains.

ARTICLE 2 :

Une pré-signalisation devra être mise en place à l'intersection avec la route de Denneville - CD 116 et à l'intersection avec le Chemin du Moulin.

La signalisation de ces dispositions réglementaires est à la charge du requérant.

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile et devra veiller à la propreté de la voirie en ne laissant aucun objet encombrant à son départ.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise
- AGENCE DB CAEN
- SDIS Prévention

Fait à DIGOSVILLE, le 18/03/2026

LE MAIRE,

